

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes d'Onzain, sous la présidence de Pierre OLAYA, Maire de Veuzain-sur-Loire.

-----  
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède des parcelles situées à Veuves, qui sont d'anciens fossés de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ces fossés n'existent plus dans les faits et que les terrains sont labourés par les agriculteurs-exploitants.

## 2025/088 Aliénation de la parcelle 272 ZL 25

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle 272 ZL 25 d'une surface totale de 133 m<sup>2</sup> pour un montant de 30 €,
- approuver cette vente au profit de Monsieur Christophe Marpault, habitant La Bourrotière à Veuves 41 150 Veuzain-sur-Loire
- dire que cette vente se conclura par voie administrative.

*Décision* : adoptée à l'unanimité

## 2025/089 Aliénation de la parcelle 272 ZA 54

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle 272 ZA 54 d'une surface totale de 440 m<sup>2</sup> pour un montant de 130 €,
- approuver cette vente au profit de Monsieur Christophe Marpault, habitant La Bourrotière à Veuves 41 150 Veuzain-sur-Loire
- dire que cette vente se conclura par voie administrative.

*Décision* : adoptée à l'unanimité

## 2025/090 Aliénation de la parcelle 272 ZL 04

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle 272 ZL 04 d'une surface totale de 1 020 m<sup>2</sup> pour un montant de 305 €,
- approuver cette vente au profit de Monsieur Christophe Marpault, habitant La Bourrotière à Veuves 41 150 Veuzain-sur-Loire
- dire que cette vente se conclura par voie administrative.

*Décision* : adoptée à l'unanimité

## 2025/091 Aliénation de la parcelle 272 ZA 25

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle 272 ZA 25 d'une surface totale de 742 m<sup>2</sup> pour un montant de 180 €,
- approuver cette vente au profit de Monsieur Christophe Marpault, habitant La Bourotière à Veuves 41 150 Veuzain-sur-Loire
- dire que cette vente se conclura par voie administrative.

*Décision* : adoptée à l'unanimité

2025/092 Aliénation de la parcelle 272 ZC 95

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle 272 ZC 95 d'une surface totale de 3 260 m<sup>2</sup> pour un montant de 980 €,
- approuver cette vente au profit du GFA Les Terres Noires, 41 150 Veuzain-sur-Loire
- dire que cette vente se conclura par voie administrative.

*Décision* : adoptée à l'unanimité

2025/093 Aliénation de la parcelle 272 ZC 96

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle 272 ZC 96 d'une surface totale de 620 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 €,
- approuver cette vente au profit du GFA Les Terres Noires, 41 150 Veuzain-sur-Loire
- dire que cette vente se conclura par voie administrative.

*Décision* : adoptée à l'unanimité

2025/094 Aliénation de la parcelle 272 ZC 97

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle 272 ZC 97 d'une surface totale de 610 m<sup>2</sup> pour un montant de 183 €,
- approuver cette vente au profit du GFA Les Terres Noires, 41 150 Veuzain-sur-Loire
- dire que cette vente se conclura par voie administrative.

*Décision* : adoptée à l'unanimité

2025/095 Aliénation de la parcelle 272 ZE 213

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle 272 ZE 213 d'une surface totale de 820 m<sup>2</sup> pour un montant de 246 €,
- approuver cette vente au profit de M. et Mme GUILLY, exploitants de la ferme EARL Bonin,
- dire que cette vente se conclura par voie administrative.

*Décision* : adoptée à l'unanimité

2025/096 Aliénation de la parcelle 272 ZE 223

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle 272 ZE 223 d'une surface totale de 580 m<sup>2</sup> pour un montant de 175 €,
- approuver cette vente au profit de M. et Mme GUILLY, exploitants de la ferme EARL Bonin,
- dire que cette vente se conclura par voie administrative.

*Décision* : adoptée à l'unanimité

**2025/097 Aliénation de la parcelle 272 ZE 225**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle 272 ZE 225 d'une surface totale de 310 m<sup>2</sup> pour un montant de 93 €,
- approuver cette vente au profit de M. et Mme GUILLY, exploitants de la ferme EARL Bonin,
- dire que cette vente se conclura par voie administrative.

*Décision* : adoptée à l'unanimité

**2025/098 Acquisition de parcelles – Rue Gilbert Navard**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles F 814, F 846, F 847 et F 848 d'une surface totale de 2 366 m<sup>2</sup> pour un montant de 37 500 €, appartenant à Claude Josset,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Gosse, notaire à Onzain.

*Décision* : adoptée à l'unanimité

**2025/099 Aliénation de parcelles – Chemin rural 103**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- dire que la partie du chemin rural n°103 correspondant aux nouvelles parcelles créées n° H 1340 et H 1342 n'est plus affectée à l'usage du public,
- approuver l'aliénation des parcelles H 1340 et H 1342, d'une surface totale de 124 m<sup>2</sup>, à Madame Pascale Lelu, pour un montant de 124 €.
- dire que l'emprise du chemin rural n°103 se situe maintenant sur la nouvelle parcelle créée n° H 1341 et que ce chemin est affecté à l'usage du public,
- dire que cette vente se conclura par voie administrative.

*Décision* : adoptée à l'unanimité

**2025/100 Avis sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**

Monsieur le Maire rappelle que la commission Urbanisme du 10 septembre 2025, regroupant l'ensemble des conseillers municipaux, a pris connaissance du projet de révision du PPRI et a donné un avis favorable à ce projet en apportant quelques réserves listées ci-dessous :

- Il est regrettable que le PPRI prenne en compte des mesures de crues datant du 19<sup>ème</sup> siècle pour imposer des contraintes d'urbanisme qui sont très impactantes pour la commune. Il est important de rappeler que nous n'avons pas eu de crue de la Loire depuis plus de 150 ans.
- Concernant le point de faiblesse du scénario 4 avec une rupture de digue au niveau du golf de « La carte », les élus demandent si un projet de renforcement de la digue est prévu.
- Certains sites situés en zone inondable ont un intérêt particulier pour la commune. La liste est décrite dans le diaporama joint. Il faut aussi ajouter le site de la laiterie.
- Prenant en compte la possibilité d'avoir de l'eau entre 0 et 2 mètres en fonction de la zone d'aléa, pourquoi ne serait-il pas possible de construire des habitations ou du moins des bâtiments artisanaux en surélévation ?

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Loire aval, avec les réserves listées dans le corps de la délibération.

*Décision* : adoptée à l'unanimité

## 2025/101 Création de poste

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons un agent qui a réussi un examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps plein à partir du 1er janvier 2026.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

## 2025/102 Instauration du forfait mobilité durable

M. le Maire informe que le « forfait mobilités durables » est une aide destinée à favoriser les modes de transport alternatifs ou durables pour les trajets domicile travail.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **approuver la mise en place du dispositif « forfait mobilités durables » dans les conditions décrites ci-dessus,**
- **décider d'inscrire au budget les crédits nécessaires,**
- **dire que la présente délibération prendra effet à compter du 01/11/2025.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

## 2025/103 Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre De Gestion de Loir-et-Cher

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **adhérer à la convention (en annexe de la délibération) de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 01/01/2026 ;**
- **approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Veuzain-sur-Loire et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,**
- **accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune de Veuzain-sur-Loire en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,**
- **instituer, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation. Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € par agent,**
- **préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,**
- **prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le recours au conseiller de Prévention des risques professionnels du Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher,
- approuver les termes de la convention d'assistance à la mise en œuvre du Document Unique – Etude préalable, entre le CDG 41 et la Commune de Veuzain-sur-Loire (convention annexée à la délibération),
- approuver les termes de la convention d'assistance à la mise en œuvre du Document Unique, entre le CDG 41 et la Commune de Veuzain-sur-Loire (convention annexée à la délibération),
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer ces conventions et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

*Décision* : adoptée à l'unanimité

2025/105 Décision modificative n°2

Yves Lecuir explique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°2.

*Décision* : adoptée à l'unanimité

2025/106 Demande de subvention pour le passage du Tour du Loir-et-Cher 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le passage du tour de Loir-et-Cher sur la commune de Veuzain-sur-Loire le mercredi 16 avril 2026,
- décider d'attribuer une subvention d'organisation de 511,20 € pour l'organisation de ce tour de Loir-et-Cher

*Décision* : adoptée à la majorité (avec 1 voix contre\*)

\*1 voix contre : Franck Dugault

2025/107 Aliénation de parcelles pour le futur lotissement « Les Plantes »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les 2 promesses de vente correspondant aux 2 tranches de travaux, joints à la présente délibération, au profit de la société VILLADIM Aménagement et promotion,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces 2 promesses de vente.

*Décision* : adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 21h30.